

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mercredi 21 juin 2023

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt et un juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le quatorze juin laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 15 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, Mme Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, Mme Sergine ROZE, Mme Sylvie VINCENT, M. Sylvain RICHEZ, Mme Sandrine JOUNIAUX, M. Régis PERAT, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE, Mme Sandrine DUPONT.

Absents excusés donnant procuration : --- 4 conseillers
M. Bernard BAILLEUL donnant procuration à Mme Sandrine DUPONT,
M. Alain GUISLAIN donnant procuration à M. Christian POINT,
Mme Sylvie VINCENT donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
M. Maximilien HIDEUX donnant procuration à M. Régis PERAT,

Absente : ----- 4 conseillers
Mme Sandra PAGNIEZ, M. Marc FRUMIN, M. Sylvain RICHEZ, Mme Christelle BURY.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du jeudi 21 juin 2023.

M. Bernard SAUVAGE, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du jeudi 30 mars 2023, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du jeudi 30 mars 2023 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et également les décisions prises.



Il s'agit des décisions suivantes : le 04 mai, Virement de Crédit n°1 – DM n°1, le 16 mai, portant location par bail rural d'une pâture communale Impasse St Sauveur à Anor à Madame GILAIN Kim, et le 06 juin, portant mise à disposition à titre gratuit d'un local dénommé Salle Jean Monnet situé Espace François Mitterrand, Rue Pasteur à Anor à l'Association Scènes de Méninges en Avesnois.

FINANCES COMMUNALES

Subvention Scènes de Méninges !

1 – Subventions 2023 – Proposition d’attribution d’une subvention au profit de Scènes de Méninges

L’association Scènes de Méninges a sollicité la commune d’Anor pour l’obtention d’une subvention au titre de l’année 2023.

Cette subvention n’avait pas été attribuée lors du dernier conseil municipal étant donné que nous ne disposions pas des éléments.

Après une rencontre entre la commune et la nouvelle équipe, il est proposé de reconduire l’attribution d’une subvention de 2 333€ au profit de l’association ; celle-ci serait versée en 2 temps :

- 1 200€ seraient versés immédiatement sur la présentation des éléments devant être fournis pour toute demande.
- Le solde serait versé si le spectacle prévu en septembre 2023 se déroule comme prévu.

Cette subvention est approuvée par les membres du conseil à 18 pour et 1 abstention.

Une subvention en chiffre pour les passionnés de lettres et de mots !

2 – Subventions 2023 – Proposition d’attribution d’une subvention exceptionnelle au Club de Scrabble de l’école du Petit Verger

Une jeune finaliste, ses parents et l’animatrice du Club de Scrabble de l’école du Petit Verger, nous ont fait parvenir une lettre, sollicitant une aide financière exceptionnelle afin de participer à la finale nationale de scrabble qui a eu lieu le 3 juin 2023 à Paris.

2 000 enfants concouraient pour la région et seules 2 places étaient attribuées. Lors de la finale, sont regroupés 150 élèves venant de tous les horizons. C’est avec plaisir et fierté que les parents, enfants et animatrice se sont rendus à cette dernière épreuve. Néanmoins cela a un coût sachant que le club fonctionne uniquement grâce aux bénévoles et au soutien de la Municipalité.

Les frais de ce déplacement ont été de 330 € au total, décomposés de la manière suivante : Transport SNCF : 150 € - Hébergement 1 nuit : 180 €.

A l’unanimité, il est attribué au Club de Scrabble de l’école du Petit Verger une subvention exceptionnelle de 250 €.

Un soutien pour les anoriens contre les frelons asiatiques

3 – Frelons asiatiques – Mise en place d’un dispositif d’aide à la destruction des nids à destination des particuliers

Le frelon asiatique est présent sur le département du Nord depuis quelques années. Cette espèce invasive est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l’impact environnemental avéré sur la santé des populations d’abeilles, et sur l’entomofaune locale (autres pollinisateurs). Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d’accès involontaire aux nids dangereux).

L’évolution exponentielle de cette espèce est inquiétante et il est nécessaire d’amplifier son éradication.

La commune d’Anor souhaite mettre en place un dispositif d’aide financière à compter de juillet 2023, à destination des particuliers, afin de participer à la lutte collective, dont le frein principal est le coût de la destruction.

Intitulé du programme : aide financière pour la destruction de nids de frelon asiatique

Montant de l’aide financière : participation de 50% du coût T.T.C. (arrondi à l’euro près) supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nid de frelon asiatique, plafonnée à 50 €.

Bénéficiaires : particulier propriétaire foncier ou ayant droit de la commune

Il est précisé que les nids situés sur le domaine public seront pris en charge par la Commune d’Anor.

Un nid dangereux pourra être pris en charge par la collectivité en cas d’inaction du propriétaire, la facture réglée par la Commune lui sera réclamée par les services en charge.

Modalités de versement de l'aide financière :

Le demandeur devra fournir :

- La facture de l'année en cours attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits
- Titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit
- Relevé d'identité bancaire

La collectivité procédera au versement de l'aide financière, sur présentation de dossiers complets.

La commission de M. Benjamin WALLERAND a validé ce projet, et ce dispositif a été validé à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Coupes de bois en forêt communale pour l'année 2023

4 – Forêt communale : Destination des coupes de bois en forêt communale pour l'année 2023 : acceptation de l'offre de prix de la société Natur and Co pour la parcelle P10

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Conseil Municipal a demandé à l'Office Nationale des Forêts de procéder à la désignation des coupes de bois inscrites à l'état d'assiette.

La destination des coupes se fera par appel d'offres vente en bloc sur pied.

L'ONF a sélectionné l'offre de prix de la SARL Natur & Co pour la parcelle P10, à savoir :

- Abattage : 12€HT/m3
- Débardage : 12€ HT/m3
- Achat de bois énergie sur pied : 8€/tonne

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité les membres du conseil présents, l'offre de prix présentée par la SARL Natur & Co a été acceptée.

Nouveaux tarifs à la cantine

5 – Tarifications communales : Proposition d'évolution des tarifs de la restauration scolaire

Depuis 2 années, la commune d'Anor subit de plein fouet les effets de l'inflation.

Les dépenses en matière d'énergie et de denrées alimentaires ont augmenté de manière significative.

La commune d'Anor a jusqu'à présent tenté de limiter l'impact de ces coûts en évolution sur le prix du repas de cantine.

Néanmoins, et au regard des coûts qui continuent d'augmenter (électricité, gaz et alimentation), la commune n'a pas d'autres choix que de répercuter une partie de ces hausses sur la tarification des repas. Cette année, la commune doit renouveler son contrat de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration scolaire ; nous savons d'ores et déjà que le coût du marché, quelque soit le fournisseur, augmentera de près de 20% dès septembre



Lors de sa séance du 13 juin 2023, la commission en charge des écoles, de la jeunesse, de la culture – le 36, de la communication a proposé une augmentation de la tarification des repas pour les scolaires.

La tarification passerait ainsi de :

- 2,60€ à 3,10€ pour les maternelles
- 2,90€ à 3,40€ pour les primaires

Cette évolution tarifaire a été validée à l'unanimité par le conseil présent pour une mise en œuvre début septembre 2023.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Vente à l'Impasse Saint Sauveur

1 – Impasse Saint Sauveur : Vente d'une bande de terrain de 333m2 au profit de M. Dominique DHAMELINCOURT

Afin de se mettre aux normes en matière d'assainissement, M. Dominique DHAMELINCOURT a sollicité la commune d'Anor afin de faire l'acquisition d'une bande de terrain de 333m2 le long de sa propriété située 16 impasse Saint Sauveur.

Cette bande de terrain sera isolée de la parcelle ZM 123 appartenant à la commune d'Anor (classement en zone A et N au niveau du PLU communal).

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte sera dressé en l'étude de Maître Bertrand à Hirson.

Le terrain n'est pas constructible.

Après vote, la vente d'une bande de terrain cadastré ZM 123 en partie, est acceptée au profit de M. Dominique DHAMELINCOURT au prix de 666€ net vendeur.

Transfert dans le domaine communal Rue de la Gare

2 – Transfert dans le domaine public communal

La route départementale n°156A, du PR 0+0000 au PR 0+0117, sur le territoire de la commune d'Anor, est une voie située entre la RD 963 et la gare d'Anor.

Elle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public départemental.

Le département du Nord a proposé à la commune de rétrocéder cette portion de voirie dans le domaine communal.

La chaussée de cette route départementale est dégradée et nécessite des travaux de remise en état.

Ces travaux, estimés à 29 166€ HT, consistent en la réfection de la couche de roulement.

Il a été convenu que la Commune prendra en charge et assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le Département versera en contrepartie à la Commune, une soulte d'un montant de 29 166€ HT, correspondant à l'estimation des travaux nécessaires pour la remise en état de la voie.

Le versement sera effectué moyennant la mise en place d'une convention qui précisera les modalités du transfert dans le domaine public communal, de la RD 156A, du PR0+0000 au PR 0+0117 sur la commune d'Anor.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune.

Le transfert dans le domaine public communal, de la RD 156A sur le territoire de la commune d'Anor deviendra effectif après versement de la soulte par le Département tel que défini à l'article 3 et à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Il est rappelé que le classement d'une voie communale s'effectue sur simple délibération du conseil municipal. Il ne peut porter que sur les voies dont la commune est propriétaire et pour laquelle des aménagements ont été réalisés en vue de répondre aux besoins de la circulation publique. Le classement prendra effet une fois le transfert effectif.

A l'unanimité, le conseil valide le transfert de la RD 156A du PR0+0000 au PR0+0117 dans le domaine communal.

Vente de terrain sur la ZAE !

3 – Vente d'un terrain communal au profit de la SCI liée avec l'entreprise Natur and Co

La société Natur and Co, spécialisée dans le secteur des services de soutien à l'exploitation forestière, a sollicité la commune d'Anor pour effectuer l'acquisition d'un terrain en vue d'y construire un bâtiment de stockage.

Cette entreprise, créée en novembre 2010 compte aujourd'hui une petite dizaine de salariés.

Basée à Hirson dans des locaux exigus, l'entreprise, en plein développement, recherche une solution foncière et immobilière adaptée à ses besoins.

Dans un courrier du 31/05/2023, son gérant, Patrice LEROUX, a confirmé son intention d'acquérir la parcelle communale cadastré A 1015 située au niveau de la ZAE Saint Laurent au tarif net vendeur de 8€ le m².

La surface de cette parcelle est de 3 787 m², le prix de vente serait de 30 296€. Cette acquisition se fera par le biais de la SCI C2PML.

L'ensemble des membres du conseil présents valide la vente de cette parcelle communale au profit de la SCI de Monsieur LEROUX Patrice au prix de 8€ le m².



Renforcement du réseau électrique

4 – Extension du réseau pour la viabilisation du site des AFA

Dans le cadre de travaux pour le renforcement du poste « Saint Sauveur », la création d'un nouveau départ pour la viabilisation du site des ex Acieries et Forges d'Anor et l'extension du réseau pour l'alimentation d'un nouveau départ ou réseau de distribution d'énergie électrique basse tension souterrain, Enedis va devoir déployer ce réseau en traversant une parcelle communale.

En effet, le tracé de cet ouvrage concerne les parcelles D 1734 et 1735 appartenant à la commune et situées rue de la Gare.

Afin de réaliser ces travaux, il y a lieu d'établir une convention entre Enedis et la commune d'Anor.

A l'unanimité, le conseil présent valide les termes de la présente convention dans le cadre de l'opération précitée.

Subventions municipales pour les rénovations de façades

5 – Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façades

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2020, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2021-2023.

Je vous rappelle en quelques mots les éléments de notre engagement :

- Taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble.
- Ordre de priorités = à l'ordre d'arrivée des demandes pour les propriétaires déjà inscrits, de leur engagement à réaliser les travaux et de l'évolution de la consommation budgétaire.

Depuis notre dernière réunion de Conseil, nous avons reçu 2 demandes et il convient à ce titre de s'exprimer conformément à notre engagement du 25 novembre 2020, il s'agit de :

N°	RUE	PROPRIETAIRE	Année souhaitée	ENTREPRISE	Montant Total HT	Montant éligible HT	Plafond	Part Ville d'Anor 30%	Travaux réalisés
11	Rue de Moignies	M. et Mme WALLERAND	2023	Sébastien SPENGLER	17.300,00€	17.300,00€	22.800 €	5.190,00 €	Façade sablage et rejointement
27	Rue de Trélon	Mme BALLIGAND Colette	2023	Vincent BERGER	2.448€	2.448€	22.800 €	734,40€	Réfection de pignon
							TOTAL	5.924,40 €	

- Vu le Code de la construction et de l'habitation,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la politique de la ville en matière d'habitat et d'aménagement,
- Vu les précédentes délibérations du Conseil Municipal et notamment celle du 25 novembre 2020, décidant la reconduction de l'opération pluriannuelle pour 2021-2023 de la rénovation de façades et déterminant les modalités de l'aide communale,
- Vu les dossiers de demande ainsi que les devis présents pour Mr et Mme WALLERAND, et Mme BALLIGAND,
- Considérant que la ville d'Anor est engagée depuis 2002 dans une opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) puis depuis 2006 dans une OPAH de Revitalisation Rurale,
- Considérant qu'en accompagnement des opérations programmées, elle impulse une politique de ravalement de façades incitative financièrement, basée uniquement sur le volontariat des administrés,
- Considérant que les façades des immeubles doivent être tenues en bon état d'entretien et qu'il convient de poursuivre l'opération de rénovations de façades dans le cadre d'une programmation 2021-2023,
- Vu les projets de convention à passer avec les propriétaires figurant sur le tableau de la présente délibération,

A l'unanimité des membres présents, sauf Monsieur Benjamin WALLERAND qui ne participe pas au vote, le conseil décide d'attribuer les subventions suivantes aux propriétaires indiquées ci-dessus, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2021-2023 :

- Monsieur et Madame WALLERAND : **5.190,00€**
- Madame BALLIGAND : **734,40€**

PIG Habiter Mieux

6 – Proposition d’attributions des subventions municipales aux différents propriétaires ayant réalisés des travaux d’amélioration de logement

Par délibération en date du 23 octobre 2020, nous avons approuvé notre politique de soutien aux Anoriens dans le cadre du Programme d’Intérêt Général HABITER MIEUX.

Cette dernière permet de soutenir de manière complémentaire aux autres aides mobilisées, les propriétaires d’immeubles souhaitant réaliser des travaux d’amélioration de leurs logements permettant notamment de lutter contre la précarité énergétique, d’agir contre les logements indignes ou dégradés ou bien encore d’adapter les logements à la perte d’autonomie.

Dans ce cadre, nous avons reçu la fiche récapitulative de demande de participation de la Ville d’Anor, qui est la suivante :

Lutte contre la précarité énergétique :

Une subvention d’un montant de **1 600€** à Mme Catherine DELFORGE sis 2 rue Pasteur à Anor

Conformément à notre politique volontariste d’amélioration de l’habitat et à l’instruction du dossier, je vous propose, si vous en êtes d’accord, d’attribuer notre participation financière dans le cadre d’une délibération qui comportera les éléments suivants :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le programme d’Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique des 3 Communautés de Communes notamment celle de la Communauté de Communes Sud Avesnois dont la convention opérationnelle a été signée le 29 novembre 2019,
- Vu la période effective du PIG Habitat Mieux qui s’étalera du 02.01.2020 au 2 9.11.2033 pour les dossiers déposés,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Avesnois n°141c en date du 29 octobre 2019 relatif au Programme d’Intérêt Général Habiter Mieux Sambre Avesnois : abrogation de la délibération n°128c du 25 février 2019 et signature de la convention 2019-2022,
- Vu la délibération n°093-2020 du Conseil Municipal de la Ville d’Anor en date du 23 octobre 2020 relatif au dispositif financier communal dans le cadre du PIG Habiter Mieux,

- Vu la délibération n°033-2021 du Conseil Municipal de la ville d’Anor en date du 07 avril 2021 – Subvention aux personnes de droit privé – crédit affectés aux dispositifs de rénovations des façades, des chapelles, de la politique de soutien aux énergies renouvelables et du programme d’aides aux travaux réalisés dans le cadre du PIG Habiter Mieux – exercice 2021,
- Vu la délibération n°088-2021 du Conseil Municipal de la ville d’Anor en date du 09 novembre 2021 relatif au dispositif financier communal dans le cadre du PIG Habiter Mieux : modification des barèmes concernant la précarité énergétique,
- Considérant l’intérêt que revêt la mise en place d’un dispositif financier communal complémentaire pour lutter contre la précarité énergétique, agir contre les logements insalubres, indignes ou dégradés et adapter les logements à la perte d’autonomie,
- Vu la réunion de la Commission Environnement – agriculture – 3^{ème} révolution industrielle – transition écologique et habitat en date du 14 septembre 2020,
- Considérant que les situations de précarité énergétique ont une traduction financière pour les pouvoirs publics sous forme d’aides aux impayés des factures d’énergie et de dépenses de santé,
- Considérant que la résorption des situations de précarité énergétique contribue directement à l’objectif national de réduction des dépenses d’énergie du Grenelle de l’Environnement et à économiser à la collectivité les coûts actuels et futurs de leurs effets externes,
- Vu la fiche récapitulative de demande de participation signée le demandeur transmis par SOLIHA en date du 24 mai 2023,
- Et sur proposition de Monsieur le Maire,

A l’unanimité des 19 membres présents au conseil, l’attribution de la subvention de 1.600€ à Madame Catherine DELFORGE au titre de la précarité énergétique est approuvée.

Location des salles des fêtes

7 – Proposition de modification du règlement intérieur

L’évolution de la réglementation en matière de sécurité des ERP dont la responsabilité incombe aux gestionnaires nous amène à devoir revoir notre règlement de location des salles municipales. De même, certaines tarifications liées au remplacement de matériels (vaisselle, ustensiles de cuisines, etc.) ne sont plus adaptées, les prix ayant évolué à la hausse ces dernières années.

Pour ces différentes raisons, il est proposé de modifier ce règlement intérieur en ajoutant un paragraphe relatif à la sécurité des salles :

« Il est strictement interdit d'obstruer les issues de secours et d'installer de la décoration au niveau des extracteurs de fumées. Un plan de sécurité localisant les moyens de secours de lutte contre le feu, les issues de secours, les blocs tampon incendie, le téléphone et le défibrillateur le plus proche sera remis, contre signature, le jour de l'état des lieux ».

Les valeurs de remplacement de la vaisselle et des matériels seront modifiés comme suit :

DESIGNATION	VALEUR ACTUELLE DE REMPLACEMENT	VALEUR REACTUALISEE DE REMPLACEMENT
Assiette creuse	1,58 €	2,00 €
Assiette plate	1,58 €	2,00 €
Assiette à dessert	1,27 €	1,50 €
Cuillère à soupe	0,82 €	1,00 €
Cuillère à café	0,51 €	1,00 €
Fourchette	0,82 €	1,00 €
Couteau	0,82 €	1,00 €
Coupe à champagne	1,58 €	2,00 €
Tasse à café	1,27 €	1,50 €
Bol	1,27 €	1,50 €
Verre à vin	1,27 €	1,50 €
Verre à eau	1,27 €	1,50 €
Saladier	4,74 €	5,00 €
Corbeille à pain	3,21 €	5,00 €
Plat à rôtir	16,00 €	16,00 €
Soupière inox	16,00 €	50,00 €
Plat inox	16,00 €	50,00 €
Plat inox creux	16,00 €	50,00 €
Plat inox plat	16,00 €	50,00 €
Poissonnière	24,02 €	60,00 €
Essoreuse à salade	3,21 €	10,00 €
Pichet	3,21 €	10,00 €
Passoire	4,74 €	12,00 €
Poëlon	16,00 €	50,00 €
Saucier inox	8,00 €	30,00 €
Louche	4,74 €	10,00 €
Écumette	4,74 €	12,00 €
Faitout inox et émail	16,00 €	50,00 €
Casserole	16,00 €	50,00 €
Marmite	40,04 €	80,00 €
Poêle	8,00 €	50,00 €
Bac gastro four		80,00 €
INVENTAIRE TABLES ET CHAISES		
Plateau de tables	57,12 €	60,00 €
Entretoises de tables	9,69 €	15,00 €
Pieds de tables	19,38 €	25,00 €
Chaises	8,16 €	35,00 €
Tables	19,38 €	25,00 €

Enfin et suite à de fréquents abus constatés en ce qui concerne le nettoyage des salles, il vous est proposé d'augmenter les forfaits nettoyage comme suit :

Salle Robert Dubar : 160 €

Salles Beaune et Point du jour : 90 €

Salle Marcel Grimbert : 120 €

Un chèque de caution lié à ce forfait sera demandé au moment de la réservation. Il sera encaissé dès lors que le nettoyage n'aura pas été effectué convenablement. Cette mesure se veut dissuasive afin de limiter les abus et de respecter le travail du personnel communal.

A l'unanimité, le nouveau règlement intérieur et les nouveaux tarifs sont approuvés.



Service enfant et restauration scolaire municipale

8 – Proposition de modification du règlement

- Que par délibération en date du 7 octobre 2010, il a été institué un règlement intérieur du service enfance, qui a d'ailleurs été modifié à 3 reprises en date du 26 juin 2015, du 15 décembre 2015 et du 10 juillet 2019.
- Que le projet de règlement a été communiqué dans les dossiers préparatoires adressés à chaque Conseiller Municipal et il propose donc à l'assemblée de s'exprimer sur ce projet de règlement intérieur,

Les principales modifications concernent :

- Les horaires de la garderie de l'ALSH avec une répartition du tarif journalier entre le matin et la fin de journée.
- L'instauration d'un coût majoré au niveau des repas (+2€) lorsque les parents oublient de réserver.
- Les modalités d'inscription aux différents services.
- La facturation des repas non commandés.

A l'unanimité, l'ensemble des membres du conseil adopte le nouveau règlement intérieur du Service Enfance (restauration scolaire, activités périscolaires, plan mercredi et centre de loisirs).

Zéro Artificialisation Nette !

9 – Approbation de la motion de l'AMRF

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;
 Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de : « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

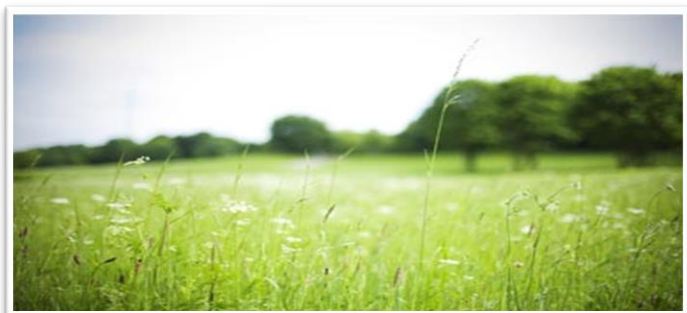
Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

L'ensemble des membres du conseil présents approuvent la motion de l'AMRF relative au « Zéro Artificialisation Nette »



Comme tous les ans, propose de bien vouloir vous prononcer sur les ventes d'herbes. Sachez que j'ai adressé par courrier en date du 4 mai dernier une sollicitation à l'ensemble des bénéficiaires.

Pour 2023, je vous propose donc de reconduire celles attribuées en 2022 et qui concerne M. Daniel GRIMBERT, M. Yohan BOUTTEFEUX, M. Didier HARBONNIER et M. et Mme JOUNIAUX Jean-François.

Je vous propose également de fixer l'augmentation à 2 % par rapport au tarif de 2022.

Nom	Parcelles	Hectare	Prix à l'hectare		Montant total à payer
			Ancien prix année 2022	Nouveau prix année 2023 avec augmentation	
M. Yohan BOUTTEFEUX (renouvellement)	E.292 partie et ZL 16 partie (E 293 partie anciennement) Parcelles près de chez M. BARTHELEMY	54a 80ca	201,27	205,29	112,50 €
M. Daniel GRIMBERT (renouvellement)	ZH 44 (92a 27ca) (B 806 et 807 anciennement 93a 55ca) Parking Rodéo Car (-20%)	73a 81ca	201,27	205,29	121,22 €
M. Didier HARBONNIER (renouvellement)	ZE 1 (nouvelle parcelle) (changement de propriétaire suite à l'aménagement foncier)	1 ha 39 a 06ca	162,78	166,03	230,88 €
M. Didier HARBONNIER (renouvellement)	ZE 33 partie (C.301 et 302 anciennement) Parcelle près de chez M. LEGROS	1 ha 01a 56ca	201,27	205,29	208,49 €
M. et Mme JOUNIAUX Jean-François (renouvellement)	ZE 19	97a 02ca	201,27	205,29	199,17 €

A 18 voix pour sur 19, Mme JOUNIAUX ne prenant pas part au vote, les ventes d'herbes sont validées pour l'année 2023 avec l'augmentation tarifaire de 2%.

Destinations des coupes de bois en forêt communale

10 – Modification des ventes en bloc et sur pied au titre de 2023

Par délibération en date du 16 mars 2023, la commune d'Anor a approuvé l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 comme suit :

Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
							Délivrance	Vente	Vente avec mise en concurrence		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
									Vente de gré à gré par soumissions	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure	
10_b	RGN	2,01	Régulée	2020	2023	2023	X		X		X			
19_b	AMEL	5,22	Régulée	2023	2023	2023	X		X		X			
20_b	AMEL	5,37	Régulée	2023	2023	2023	X		X		X			

AMEL : amélioration
 RGN : régénération

Il y a lieu de modifier cet état d'assiette afin de l'établir comme suit :

Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Régulée / Non réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
							Délivrance	Vente	Vente avec mise en concurrence		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
									Vente de gré à gré par soumissions	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure	
10_b	RGN	2,01	Régulée	2020	2023	2023		X		X		X		
19_b	AMEL	5,22	Régulée	2023	2023	2023		X		X		X		
20_b	AMEL	5,37	Régulée	2023	2023	2023		X		X		X		
22_c	PA	1	Non réglée	/	2023	2023		X	X	X		X		

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc PERAT.

Bernard SAUVAGE.